



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4774 du 13/03/2014 : erratum à la circulaire n° 4765 du 06/03/2014 relative à la déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 01/09/2013.

Ne concerne pas l'enseignement spécialisé

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées.
<input type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> libre confessionnel<input type="checkbox"/> libre non confessionnel)	
X <input type="checkbox"/> Officiel subventionné	
X <input type="checkbox"/> Niveaux : fondamental et maternel ordinaire	
Type de circulaire	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;- Aux services de vérification ;- Aux associations de parents ;- Aux organes de coordination et de représentation.
X Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> 2013-2014	
<input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
X <input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite : 01/05/2014	
<input type="checkbox"/>	
Mot-clé :	
Puéricultrice ACS-APE	

Signataire		
Administration :	Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Cellule ACS/APE	02/413.34.51	emmanuelle.gratia@cfwb.be
Cellule gestion des emplois	02/413.40.62	cellulege@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Ayant relevé une erreur dans la manière de compléter l'annexe 1 de la circulaire n° 4765 du 06/03/2014 relative à la déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 01/09/2013, je vous transmets une nouvelle annexe 1 avec son mode d'emploi corrigé.

En effet, dans l'enseignement fondamental officiel, il y a bien 4 zones et non 10 à savoir :

- zone 1 : Province du Brabant-wallon et la Région de Bruxelles-Capitale
- zone 2 : Province du Hainaut
- zone 3 : province de Liège
- zone 4 : province de Namur et du Luxembourg.

Les pouvoirs organisateurs qui, à la réception de la présente circulaire, auraient déjà renvoyés leur déclaration d'ancienneté, ne doivent pas en renvoyer une nouvelle.

Je vous remercie pour votre attention.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ